

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-401

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/MN

Objet : -Elagage platanes sur la commune du 28 Octobre 2024 au 31 Janvier 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** la demande formulée par l'Entreprise RIEU en date du 15 Octobre 2024,

**Considérant** les travaux d'élagages sur diverses voies et places de la Commune, du 28 Octobre 2024 au 31 Janvier 2025,

**Considérant** que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Des opérations d'élagage se dérouleront sur la Commune du **Lundi 28 Octobre 2024 au Vendredi 31 Janvier 2025** (horaires de chantier : de 8H00 à 18H00) sur les voies et places désignées ci-après :

- Angle Avenue Frédéric Mistral / Avenue Roger Salengro
- Boulevard Jules Ferry
- Avenue Auguste Chapelle
- Boulevard Gambetta
- Point info entrée de commune
- Boulevard Joliot Curie,
- Lotissement le Gaudre
- Château
- Parking des 2 eaux
- Avenue Marignan
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Jean Moulin
- Avenue du 8 mai 1945

.../...

**ARTICLE 2 :**

Durant cette période, les emplacements situés au droit de chaque chantier seront interdits au **stationnement**.

*Chaque interdiction fera l'objet d'une signalisation temporaire mis en place préalablement.*

**ARTICLE 3 :**

Durant cette période, la **circulation** sera réglementée (alternée manuellement ou par feux tricolores) voire interdite, en fonction des besoins et de l'évolution des chantiers.

**ARTICLE 4 :**

L'Entreprise RIEU devra veiller à la mise en place et au maintien de la signalisation provisoire, réglementaire et adéquate.

Coordonnées du responsable : Monsieur RIEU Jonathan – Tél : 04/90/34/16/78.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise RIEU.



Châteaurenard, le 24 Octobre 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

❖ Date de mise en ligne sur le site internet : ..... **04 NOV. 2024** .....

❖ Ou date de notification : .....

❖ Date de transmission du contrôle de légalité : .....